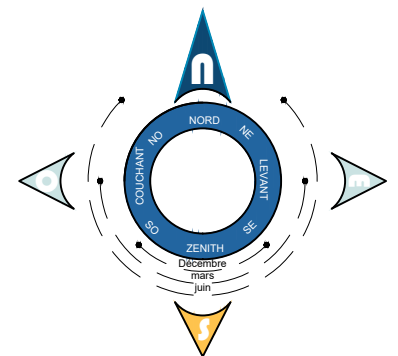
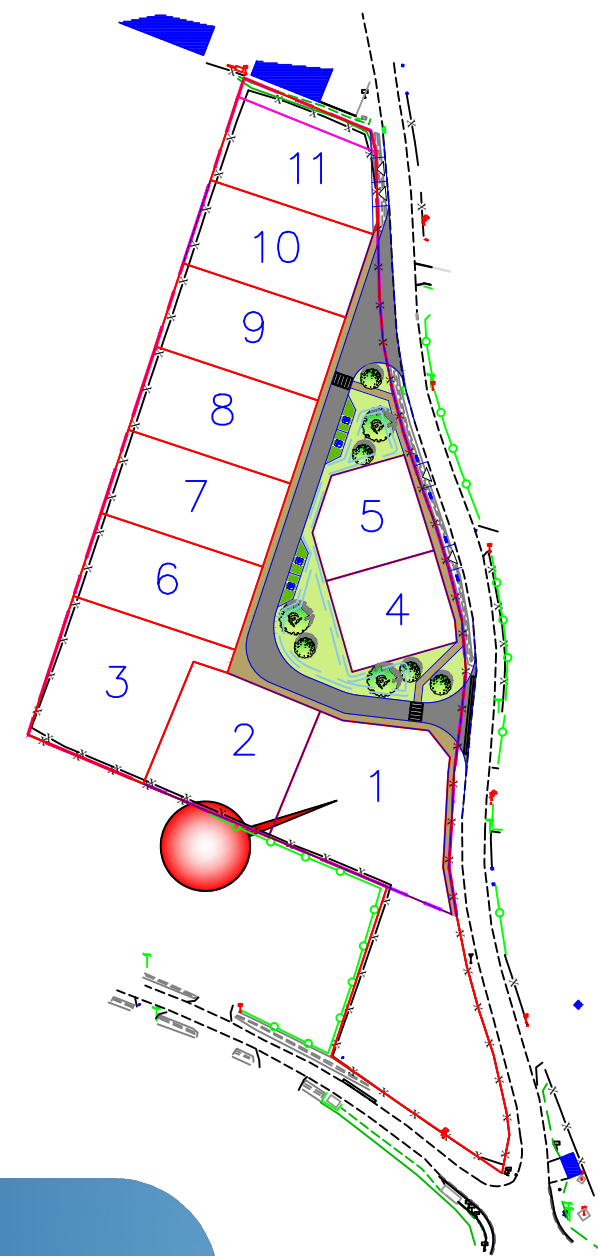


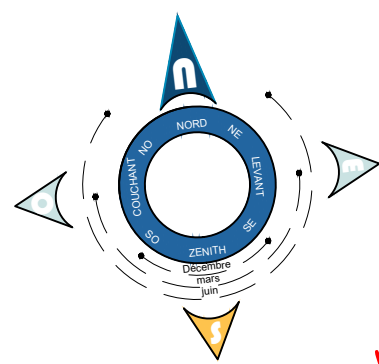
LOT n° 1

PLAN DE CONSTRUCTIBILITE ET BRANCHEMENT



Ref:00012SCOT22

Le 04 juin 2025



LOT n°1

LEGENDE

Equipements publics

	Voie en enrobé		Engazonnement
	Accès en pavé joints verts		NOUE
	Trottoir en enrobé		Arbre tige
	Accès en enrobé		
	Principe d'implantation des faitages des constructions principales		

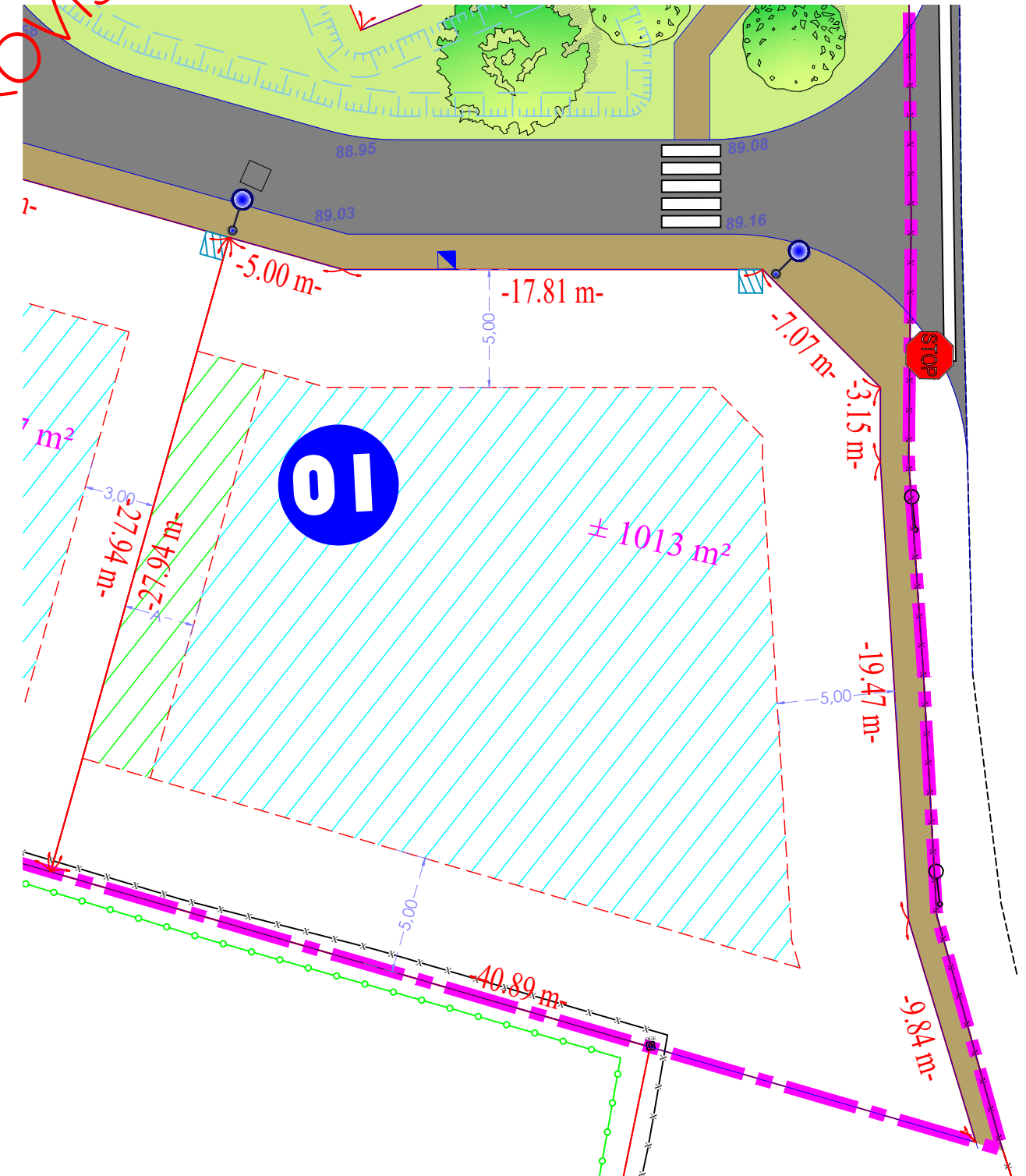
URBANISME

	Zone d'implantation des constructions principales selon article 1 AUH 5 du règlement du PLUI		Côtes périmétriques provisoires Elles seront définitive après délimitation et bornage
	Zone d'implantation des constructions principales selon article 1 AUH 6 du règlement du PLUI (limite de parcelle ou H/2 <= L, sans être < 3m)		Surface du lot provisoires Elle sera définitive après délimitation et bornage
	Côte altimétrique NGF niveau minimum dalle des habitations (TN+40cm)		
	Côtes PROSPECTS cf PA I O et règlement 1 AUh		

RESEAUX

	Zone de pose des coffrets de branchement (BT, AEP et FT) (1 mètre de largeur maximum) (L'emplacement pourra être modifié en cas d'opérations groupées)		Regard de branchement eaux pluviales 400x400 en surverse de sécurité + rejet possible microstation
	POTEAU D'INCENDIE		
	CANDELABRE		Gestion des eaux pluviales à la parcelle

PROVISOIRE



LES SURFACES ET LES COTES DES LOTS SERONT DEFINITIVES
UNIQUEMENT APRES DELIMITATION ET BORNAGE.

Nous attirons l'attention des acquéreurs sur les contraintes réglementaires et techniques incluses dans le permis d'aménager qui ne peuvent être reprises sur le présent document.
Le Bureau d'étude et l'aménageur se dégagent de toute responsabilité sur la non prise en compte de ces contraintes.

Pour une bonne compréhension des éléments figuratifs et de la légende, ce document a été réalisé en couleur.

